

## CEC 1450-1460

### VII. Les actes du pénitent

#### La contrition

Parmi les actes du pénitent, la contrition vient en premier lieu. Elle est une douleur de l'âme et une détestation du péché commis, avec la résolution de ne plus pécher à l'avenir. La contrition comporte la haine des désordres de la vie passée et une intense horreur du péché, selon cette parole: *Rejetez loin de vous toutes les iniquités par lesquelles vous avez violé la loi de Dieu, et faites-vous un cœur nouveau et un esprit nouveau*. Elle inclut également *le propos sérieux de ne plus commettre de péché à l'avenir. Si cette disposition de l'âme faisait défaut, en réalité il n'y aurait pas de repentir... Le ferme propos de ne plus pécher doit se fonder sur la grâce divine que le Seigneur ne manque jamais de donner à celui qui fait son possible pour agir bonnement*.

Pour recevoir l'absolution, il ne suffit donc pas d'une intention de moins pécher, mais il est indispensable d'être décidé à ne plus commettre de péché grave. Le pécheur doit s'engager sur le désir de ne plus pécher.

Le ferme propos doit être :

- 1/ absolu (sans condition)
- 2/ ferme (maintenant)
- 3/ efficace (tout faire pour qu'il puisse se réaliser)
- 4/ universel (sur tous les péchés)

Quand elle provient de l'amour de Dieu aimé plus que tout, la contrition est appelée *parfaite*. Une telle contrition remet les fautes vénielles; elle obtient aussi le pardon des péchés mortels, si elle comporte la ferme résolution de recourir dès que possible à la confession sacramentelle. La contrition dite *imparfaite*, ou *attrition*, vient, elle aussi, de Dieu, sous l'impulsion de l'Esprit-Saint. Elle naît de la considération de la laideur du péché ou de la crainte de la damnation éternelle et des autres peines dont est menacé le pécheur. Par elle-même, cependant, la contrition imparfaite n'obtient pas le pardon des péchés graves, mais elle dispose à l'obtenir dans le sacrement de pénitence.

#### La confession des péchés

L'aveu de ses fautes au prêtre constitue le deuxième acte essentiel du sacrement de pénitence. Les pénitents doivent, dans la confession, énumérer tous les péchés mortels dont ils ont conscience après s'être examinés sérieusement. Sans être strictement nécessaire, la confession des fautes quotidiennes (péchés véniels) est néanmoins vivement recommandée par l'Église. En effet, la confession régulière de nos péchés véniels nous aide à former notre conscience, à lutter contre nos penchants mauvais, à nous laisser guérir par le Christ, à progresser dans la vie de la grâce. En recevant plus fréquemment, par ce sacrement, le don de la miséricorde du Père, nous sommes poussés à être miséricordieux comme Lui, et nous recevons *un accroissement de forces spirituelles pour le combat chrétien*<sup>3</sup>.

On peut définir l'aveu comme une accusation volontaire des propres péchés commis après le baptême, faite par le pénitent à un prêtre légitime en vertu du pouvoir des clefs.

La confession en tant qu'acte à une valeur inestimable, elle permet d'ouvrir le cœur de l'homme à la miséricorde divine. Elle est une expression de la volonté de l'homme à livrer sa misère à Dieu (grandeur de la volonté et de la liberté de l'homme). L'aveu garantit une rencontre personnelle avec le Christ qui écoute et qui pardonne. Le Christ guérit là où il y a blessure.

<sup>1</sup> Ez 18, 31.

<sup>2</sup> JEAN PAUL II, *Discours du 22 mars 1996*.

<sup>3</sup> Cf. CEC 1496.

La confession des péchés (l'aveu) est :

- un remède contre le mal être social.
- une sécurité morale d'être pardonné (il n'y a plus de culpabilité)
- un moyen pour affiner sa conscience (il fait grandir par une meilleure connaissance de nous même).
- une reconnaissance de sa misère devant Dieu.
- un moyen de ne pas perdre le sens du péché.

Les qualités de la confession : - la confession doit être discrète, faite de bon cœur (volonté, vrai désir, liberté), elle doit être pure (motivée par une intention droite de la finalité), courageuse (afin qu'elle ne trahisse pas la vérité), humble, avec des larmes, sincère et vraie (sans affabulation), nette (clarté dans les mots), intégrale (ne doit rien retrancher).

En vue de perfectionner notre manière de nous confesser, nous pouvons nous souvenir que celle-ci doit être fréquente (car le sacrement porte alors des fruits nouveaux : plus grande délicatesse de la conscience, purification plus profonde ; aide à résister à la tentation) et ne doit pas être retardée (elle suit le péché grave).

La confession générale permet de tirer un trait sur son passé, elle peut être suggérée par le confesseur afin de donner un nouveau souffle, elle est également une étape fondamentale pour un nouveau chemin de vie.

La satisfaction

La satisfaction sacramentelle est le troisième des actes du pénitent. Relevé du péché, le pécheur a besoin de recouvrer la pleine santé spirituelle. Il doit donc faire quelque chose pour réparer ses péchés, c'est-à-dire *satisfaire* de manière appropriée. Cette satisfaction s'appelle aussi *pénitence*. Elle peut consister dans la prière, l'aumône, les oeuvres de miséricorde, les privations volontaires, et surtout l'acceptation patiente de la croix quotidienne. De plus, bien des péchés causent du tort au prochain et exigent une réparation chaque fois que cela est possible: par exemple restituer les choses volées, rétablir la réputation de celui qui a été calomnié, etc.

Ces "pénitences" contribuent à nous configurer au Christ qui, seul, a expié pour nos péchés, une fois pour toutes. Elles nous permettent de devenir les cohéritiers de sa résurrection, *puisque nous souffrons avec lui*.

La pratique de la satisfaction a trois sens profonds :

- c'est un signe de l'engagement du pénitent.
- le pécheur pardonné s'unit à la passion du Christ.
- la satisfaction fait disparaître la peine du péché.

---

<sup>4</sup> Rm 8, 17.